

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 5 octobre 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme HADJIMANOLIS Claire à Mme MARCHAL Emmanuelle, M SCHREIBER Yannick à M BESSEY Thierry

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2023
- 2/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2022
- 3/ **Concession de source** : transfert d'une concession de source parcelle 15 de la forêt communale
- 4/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source parcelle 24 de la forêt communale
- 5/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain parcelle 53 de la forêt communale
- 6/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Brach
- 7/ **Concession de passage** : transfert d'une concession de passage et de terrain parcelles 37 et 50 de la forêt communale
- 8/ **Concession de passage** : nouvelle concession de passage lieu-dit Wolfbach
- 9/ **Forêt** : Contrat Natura 2000 « îlot de sénescence complet » en parcelles forestières 21 et 22 de la forêt communale, année 2023
- 10/ **BP** : DM 3 : vote de crédits aux budgets de l'exercice 2023
- 11/ **Personnel** : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion
- 12/ **Chasse** : Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – délimitation des lots et choix du mode de location
- 13/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2023, sans observation.

POINT 2 - Eau : rapport annuel du service de l'eau potable 2022

M le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'année 2022. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune.

POINT 3- Concessions de sources : transfert d'une concession de source parcelle 15 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que Mme Jannetje Reinshagen, domiciliée Im Rabennest 7 Steinfurt-Borghorst Allemagne, sollicite le transfert de sa concession de source parcelle 15 de la forêt communale pour l'alimentation de sa propriété section 47 n° 8 lieu-dit Blankerstann et accordée par acte administratif du 2 août 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} janvier 2024, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 202 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (3.05 € pour 2023) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 4- Concessions de sources : renouvellement d'une concession de source parcelle 24 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Marc Frey domicilié 1 route du Petit-Ballon Sondernach, sollicite le renouvellement de sa concession de source parcelle 24 de la forêt communale pour l'alimentation de sa propriété section 54 n° 4 et accordée par acte administratif du 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} juillet 2023, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 202 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (3.05 € pour 2023) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 5 - Concession de terrain : transfert d'une concession de terrain parcelle 53 de la forêt communale soumise au régime forestier

M le Maire informe l'assemblée que le Gaec de l'Emm, sollicite le transfert et la modification de la concession de terrain de 5.67 ha en parcelle 53 de la forêt communale soumise au régime forestier, lieu-dit Birckenruecken, accordée précédemment par acte administratif du 6 avril 2017, au profit de M Dylan Schmidt, domicilié 40 rue du Hohneck 68140 Stosswihr. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable au transfert et à la modification suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2024, Nouvelle surface : 8.35 ha Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 73 € par an, payable annuellement à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (116.46 pour 2024), **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 6 - Concession de terrain : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Brach

M le Maire informe l'assemblée que le Gaec de l'Emm, sollicite le transfert et la modification de la concession de terrain de 41.50 ha section 39 n° 8 au lieu-dit Brach, accordée précédemment par acte administratif du 6 avril 2017, au profit de M Dylan Schmidt, domicilié 40 rue du Hohneck 68140 Stosswihr. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable au transfert et à la modification suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2024, Nouvelle surface : 34.80 ha Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 305.00 € par an, payable annuellement à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (116.46 pour 2024), **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 7- Concession de passage : transfert d'une concession de passage et de terrain parcelles 37 et 50 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Pascal Louis Baldenweg, domicilié 73 rue des Trois Epis 68230 Niedermorschwihr, nouveau propriétaire de l'immeuble cadastré section 56 n° 67, sollicite le transfert de la concession de passage d'environ 175 m en parcelle 37 (accès à sa propriété) et d'un terrain d'environ 3 ares en parcelle 50 de la forêt communale (cour sur laquelle est implantée un abri bois), établie le 30 juin 2015 au profit de l'ancienne propriétaire Mme Marthe Roberte Friederich. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} mars 2024, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 92 € par an, payable annuellement à terme échu ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 8- Concession de passage : nouvelle concession de passage lieu-dit Wolfbach

M le Maire informe l'assemblée de la demande de M Thierry REBERT, représentant la SCI La Prairie, propriétaire de l'immeuble cadastré section 15 n° 35 au lieu-dit Wolfbach, a l'effet d'obtenir une concession de passage pour sa conduite d'eau d'une longueur de 125 ml, section 15 n° 34. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour établir une concession de passage de conduite d'eau, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} octobre 2023, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 45 € par an, payable annuellement à terme échu ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 9- Forêt : Contrat Natura 2000 « îlot de sénescence complet » en parcelles forestières 21 et 22 de la forêt communale, année 2023

- **Présentation des mesures du contrat proposé** : engagements techniques, conditions de financements

Cette mesure vise la préservation de forêts matures, dites *sénescentes*, lesquelles sont riches en biodiversité : arbres morts, arbres à cavité indispensables à de nombreuses espèces notamment d'oiseaux pour la nidification (exemple : Pic noir, chouettes de montagne), développement de nombreuses espèces de mousses, champignons ou de lichens typiques de forêts âgées etc.

L'îlot proposé en parcelles 21 et 22 est une belle hêtraie sapinière de 7.1 ha, riche en bois sénescents, sur le versant ouest du Hilsenfirst et sous la zone protégée du Langenfeldkopf – Klintzkopf.

Le contrat implique la non exploitation pendant une durée de 30 années. L'absence de récolte de bois est compensée par une subvention prise en charge dans le cadre d'un contrat natura 2000, rémunéré par l'Union européenne et l'Etat. La compensation vaut pour les 30 ans de non récolte et est versée en début de contrat, en général dans l'année suivant le dépôt du dossier complet.

La mise en place d'un îlot de sénescence n'interdit pas la pratique de la chasse dans ce secteur, ou la fréquentation. Toutefois en présence de bois morts abondants, il est déconseillé de s'y aventurer. Pour ces raisons la mise en place de dispositifs de chasse de type mirador ou hochsitz est interdite dans ces îlots durant la durée du contrat.

Le contrat est monté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en lien avec l'ONF et la commune. Il est déposé à la DDT du Haut-Rhin, qui instruit le dossier. A tout moment le respect du cahier des charges peut être contrôlé par l'administration (notamment : vérification de la surface de l'îlot, identification sur le terrain du pourtour marquant son emplacement, absence de coupes récentes de bois).

- Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :
 - **approuve** le projet de contrat natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
 - **sollicite** une rétribution (crédits Etat-Europe) de 28 400 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence complet de 7.1 ha en parcelles 21 et 22.
 - **s'engage** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.
 - **certifie** que le projet de contrat natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.
 - **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

POINT 10- BP : DM 3 : vote de crédits aux budgets de l'exercice 2023

1/ Terrain : achat de terrain à l'euro symbolique, délibération du 15 juin 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la valeur réelle du terrain à 30 € l'are, soit 245.40 € pour l'ensemble de l'acquisition

2/ Bâtiments communaux : mise en conformité électrique du bâtiment 16 rue Principale

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis favorable pour la mise aux normes de l'alimentation principale du bâtiment 16 rue Principale. Le montant des travaux est estimé à 50 000 € TTC avec une participation de ENEDIS de 9 500.00 €.

3/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis favorable pour modifier les budgets primitifs 2023 comme suit :

DM n° 1 Budget service de l'eau et de l'assainissementExploitation - dépenses

Art 673(67)	annulation de titres sur exercice précédent	
	Factures d'eau à annuler, émises par erreur	261.00
Art 6063(011)	fourniture d'entretien	-261.00

DM n° 3 Budget généralInvestissement – dépenses

Art 2117(21)	achat terrain Ritter	1.00
Art 2117(041)	intégration du bien, terrain Ritter	245.00
Art 2132(21)	Mise en conformité de l'alimentation électrique du bâtiment 16 rue Principale	50 000.00
Art 2313(23)	Immobilisations en cours	-39 801.00

Investissement – recettes

Art 1328(041)	intégration du bien, terrain Ritter	245.00
Art 1388(13)	Participation Enedis sur travaux électriques du bâtiment 16 rue Principale	9 500.00
Art 165(16)	caution loyer multiservices	700.00

Fonctionnement – dépenses

Art 7391178(014)	Prélèvement sur impôts directs locaux	691.00
------------------	---------------------------------------	--------

POINT 11- Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire du contrat)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

décès ;
accident de service / maladie contractée en service ;
longue maladie / maladie longue durée ;
maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ;
mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,15 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont :

accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
grave maladie ;
maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise M le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 12- Chasse : Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – délimitation des lots et choix du mode de location

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet du Haut-Rhin et après avis de la commission communale consultative de la chasse, à l'unanimité :

1. **Décide** de fixer à 1 515 hectares, la contenance des terrains à soumettre à la location.
2. **Décide** de procéder à la location en 3 lots comprenant :
 - a/ **LOT 1** **526 hectares** sur le ban communal de Sondernach

Délimitation du lot :

Sections du cadastre n° 2-3-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-47-48-49-50 (exclues de la section 50 les parcelles 1-4-9-10) - Surface boisée 335 ha – pré, champs et pâturages 191 ha

Un îlot de sénescence complet en parcelles forestières section 49 parcelle forestière 21 & 22 de 7,1 ha, sur le versant ouest du Hilsenfirst et sous la zone protégée du Langenfeldkopf – Klintzkopf.

Le 17 Juillet 2006 les locataires du lot de chasse n°1 de Sondernach et du lot de chasse n°4 de Munster souhaitent conjointement de simplifier les limites de leurs lots en déterminant une ligne droite naturel en partant du Langenfeldkopf. Il s'agit en fait d'intervertir deux parcelles de terrains situées sur les chaumes du lieu-dit Langenfeldkopf, ban de Sondernach section 50. La parcelle 3 d'une superficie de 11 ha 12 a 08 ca propriété de la commune de Munster à rattacher au lot de chasse n°1 de Sondernach. Une partie de la parcelle 2 d'une superficie équivalente propriété de la commune de Sondernach à rattacher au lot n°4 de Munster.

b/ **LOT 2** **635 hectares** sur le ban communal de Sondernach

Délimitation du lot :

Sections du cadastre n° 1-20-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61 (exclues de la section 51 les parcelles 1-4-5-10) - Surfaces boisées 367 ha – pré, champs et pâturages 268 ha

c/ **LOT 3** **354 hectares** sur le ban communal de Sondernach

Délimitation du lot :

Sections du cadastre n° 4-5-6-7-8-9-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-44-45 (exclues de la section 39 les parcelles 2 et 5, de la section 43 la parcelle 1, de la section 45 les parcelles 5-14-20-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36) - Surfaces boisées 122 ha – pré, champs et pâturages 232 ha

3. **Décide** de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité

Lot 1 : par convention de gré à gré **montant du loyer annuel de base 18 067.50 €/an**

Lot 2 : par convention de gré à gré **montant du loyer annuel de base 23 542.50 €/an**

Lot 3 : par convention de gré à gré **montant du loyer annuel de base 11 059.50 €/an**

Clauses particulières

Pour garantir un équilibre agro-sylvo-cynégétique certaines actions doivent s’appliquer aussi bien au locataire qu’à la commune ou à son gestionnaire forestier, l’ONF/CNPF.

Aménagements cynégétiques

Dans le cadre de l’exécution des travaux forestiers, la commune demandera à l’ONF de réduire son impact sur la forêt. D’un commun accord entre la commune le locataire et l’ONF, des clairières pourront être mises en place. Le locataire s’engageant à les maintenir ouvertes par un entretien en moyenne une fois tous les trois ans. Ces clairières pourront être complantées d’arbres fruitiers hautes tiges (pommiers, merisiers...). Les frais résultant de ces aménagements seront pris en charge par la locataire dans la limite de l’article 20 du CCT.

Zones de quiétude

Des zones de quiétude pourront être aménagées en accord avec les parties prenantes (la commune, le locataire de chasse, l’ONF ou la forêt privée, et, le cas échéant, le Club vosgien). Les modalités pratiques (surface, périodes d’intervention...) seront présentées en 4C.

Certification PEFC

La commune de Sondernach a renouvelé le 20 Janvier 2023 le contrat s’engageant à respecter les exigences du système de gestion forestière durable pour l’ensemble de ses parcelles forestière. Compte tenu de cette certification de la forêt communale (depuis décembre 2002), l’utilisation de produits agro-pharmaceutiques et attractifs chimiques du gibier est interdite en forêt.

Manifestations

Des manifestations, sportives, culturelles, ainsi que les exercices militaires ou manœuvres de pompiers peuvent avoir lieu sur les lots de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.

Majorations et minorations

Des majorations ou minorations seront appliqués à ce loyer en fonction des objectifs fixés par la commune.

Les objectifs sont établis par rapport au plan de chasse fixé annuellement par la fédération et accepté par la commune.

1. Minoration – Plan Cerf

Une réduction de 10 % du loyer de base est accordée au locataire si les prélèvements de l'espèce cerf mentionnée dans le plan de chasse sont supérieurs à la moyenne entre le mini et le maxi.

2. Minoration – Plan Cerf

En cas de réalisation du plan de chasse « cerfs » à hauteur du maximum attribué, le loyer de base sera diminué l'année suivante de 15 %.

3. Majoration – Plan Cerf

Une majoration de 10 % est appliquée au loyer de base si le mini défini dans le plan de chasse annuel de l'espèce cerf n'est pas atteint.

4. Loyer maintenu

Si le mini de l'espèce cerf est atteint, seul le loyer de base est appliqué.

L'actualisation du loyer de base N sera appliquée sur l'année N +1. (2023/2024 loyer de base). La majoration ou la minoration du loyer de l'année N sera appliquée sur l'année N+1. Les majorations et minorations ne sont pas cumulables. **Chaque année, ces règles sont appliquées sur le loyer de base.**

5. Contestation du plan de chasse

En cas de contestation du plan de chasse par la commune et si le recours n'aboutit pas auprès de la fédération départementale des chasseurs, une majoration équivalente à l'indexation du loyer de base selon l'indice national des fermages sera demandée (indice 116.46 pour 2024). Dans l'hypothèse d'une diminution de l'indice national des fermages le loyer de base est maintenu. Les critères de minorations ne seront alors pas appliqués.

6. Diminution du plan de chasse

Si le plan de chasse proposé par la Commission Communale Consultative de la Chasse venait à être diminué par la fédération sans concertation préalable avec la commune, une majoration équivalente à l'indexation du loyer de base selon l'indice national des fermages sera demandée (indice 116.46 pour 2024). Dans l'hypothèse d'une diminution de l'indice national des fermages le loyer de base sera maintenu. Les critères de minorations ne seront alors pas appliqués.

7. Modification trame de facturation

En concertation avec les locataires de chasse et la commune la trame de facturation pourra être révisée tous les trois ans lors de la réunion 4 C. Dans l'hypothèse d'une modification elle sera validée par le conseil municipal.

M le Maire est chargé de transmettre aux locataires sortants la proposition de convention.

POINT 13- Divers

1/ Concession de terrain : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation

La société ENEDIS, représentée par le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, souhaite bénéficier d'une concession de terrain, section 58 n° 22 au lieu-dit Rampf, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique permettant l'alimentation du réseau de distribution publique. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour la concession de terrain et de passage de canalisations sollicitée, **fixe** les conditions suivantes : Origine : à date de signature, Durée : pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée par le concessionnaire à la signature de l'acte authentique ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

2/ Manifestations : Noël des aînés

M le Maire propose à l'assemblée d'organisation une fête de fin d'année pour les personnes âgées à partir de 70 ans. **Le Conseil Municipal**, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour l'organisation d'un repas en janvier 2024 et d'offrir un cadeau aux personnes ne pouvant y participer. Le crédit nécessaire est prévu au budget de l'exercice 2023.

La séance a été levée à 22 h 15

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 5 octobre 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2023
- 2/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2022
- 3/ **Concession de source** : transfert d'une concession de source parcelle 15 de la forêt communale
- 4/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source parcelle 24 de la forêt communale
- 5/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain parcelle 53 de la forêt communale
- 6/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain lieu-dit Brach
- 7/ **Concession de passage** : transfert d'une concession de passage et de terrain parcelles 37 et 50 de la forêt communale
- 8/ **Concession de passage** : nouvelle concession de passage lieu-dit Wolfbach
- 9/ **Forêt** : Contrat Natura 2000 « îlot de sénescence complet » en parcelles forestières 21 et 22 de la forêt communale, année 2023
- 10/ **BP** : DM 3 : vote de crédits aux budgets de l'exercice 2023
- 11/ **Personnel** : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion
- 12/ **Chasse** : Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – délimitation des lots et choix du mode de location
- 13/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à MARCHAL E	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal	Procuration à BESSEY Th	

